



Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne et à New York le 3 mars 1980, adopté à Vienne, le 8 juillet 2005 - Ratification par la République de l'Équateur.

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 27 septembre 2017, la République de l'Équateur a ratifié l'amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 27 septembre 2017, conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la convention.





Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne et à New York le 3 mars 1980, adopté à Vienne, le 8 juillet 2005 - Acceptation par la Principauté de Monaco.

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 18 septembre 2017, la Principauté de Monaco a accepté l'amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 18 septembre 2017, conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la convention.





Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, signée à Vienne et à New York le 3 mars 1980, adopté à Vienne, le 8 juillet 2005 - Ratification par l'État plurinational de Bolivie.

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 18 septembre 2017, l'État plurinational de Bolivie a ratifié l'amendement désigné ci-dessus, qui est entré en vigueur à l'égard de cet État le 18 septembre 2017, conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la convention.





Convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne, le 20 septembre 1994 - Réserve par la République arabe syrienne.

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 18 septembre 2017, dans le contexte de sa ratification de la convention désignée ci-dessus, la République arabe syrienne a émis la réserve suivante :

« [...] – La République arabe syrienne exprime des réserves par rapport à l'application des dispositions de l'article 17 iv) de la convention en ce qui concerne les consultations relatives au choix du site d'une installation nucléaire sur le territoire de la République arabe syrienne. »





Convention sur la sûreté nucléaire, signée à Vienne, le 20 septembre 1994 - Ratification par la République arabe syrienne.

Il résulte d'une notification du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique qu'en date du 18 septembre 2017, la République arabe syrienne a ratifié la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 17 décembre 2017, conformément à l'article 31, paragraphe 2, de la convention.

